

**13. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA RESPONSABILITÉ DES  
EXPLOITANTS DE TERMINAUX DE TRANSPORT DANS LE COMMERCE  
INTERNATIONAL**

*Vienne, 19 avril 1991*

**NON ENCORE EN VIGUEUR:** voir l'article 22 qui se lit comme suit : "1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Pour tout Etat qui deviendra Etat contractant à la présente Convention après la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du dépôt de l'instrument approprié au nom dudit Etat. 3. Chaque Etat partie appliquera les dispositions de la présente Convention aux services relatifs au transport concernant des marchandises prises en garde par l'exploitant à partir de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard."

**ÉTAT:** Signataires: 5. Parties: 4.

**TEXTE:** Doc. [A/CONF/152/13](#).

*Note:* La Convention a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, le 19 avril 1991 à Vienne. Conformément au paragraphe 1 de son article 18, elle a été ouverte à la signature à la séance de clôture de la Conférence et restera ouverte à la signature de tous les Etats au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 30 avril 1992.

---

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Égypte.....		6 avr 1999 a
Espagne.....	19 avr 1991	
États-Unis d'Amérique...	30 avr 1992	
France .....	15 oct 1991	
Gabon.....		15 déc 2004 a
Géorgie .....		21 mars 1996 a
Mexique.....	19 avr 1991	
Paraguay .....		19 juil 2005 a
Philippines .....	19 avr 1991	

